



VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information - N°27 – Novembre 2018

Questions /Réponses sur la vaccination BVD

Vu l'engouement suscité sur le terrain (déjà 1200 élevages du département engagés pour 55% des naissances), de nombreuses questions sont posées à notre équipe.

Deux exemples :

Pourquoi ai-je intérêt à rentrer dans le programme de dépistage auriculaire alors que je vaccine tous les ans ?

Moyen de lutte efficace dans un contexte viral très marqué, la vaccination doit, désormais, être raisonnée avec votre vétérinaire. L'assainissement collectif en cours doit limiter fortement les contaminations de voisinage. La vaccination n'est pas une fin en soi. Le but du programme est bien, à terme d'éviter aux éleveurs d'y recourir en systématique et de leur permettre ainsi **des économies évidentes**. N'oubliez pas non plus qu'elle n'est pas infaillible : le virus peut passer en cas d'injections ratées, vaccin mal conservé, oubli d'un lot d'animaux ou dépassement de délai, schéma vaccinal non adapté, pression virale trop forte, ...C'est donc le moment ou jamais de passer à la boucle 2en1 (en profitant du soutien alloué par votre Gds), de surveiller le statut BVD des veaux et de leur attribuer la garantie non IPI ! Si la pression virale est importante autour de votre exploitation, la vaccination doit être maintenue en complément du bouclage. **La boucle ne remplace évidemment pas le vaccin** mais elle permet de donner une alerte précoce en cas de contamination.

Enfin, pensez à **introduire des bovins dépistés non IPI** dans votre exploitation afin de ne pas faire entrer le virus. A terme, le dépistage collectif permettra d'éradiquer le virus, et donc de rendre inutile toute vaccination.

Et si mon voisin ne fait rien ?

Le programme ne fonctionnera que si chacun y adhère rapidement. La dynamique engagée sur le département, laisse espérer une maîtrise rapide du virus. Le Gds et ses partenaires (vétérinaires, organisations d'élevage...) s'emploient à sensibiliser chacun via des rencontres et informations sur le terrain. Maintenant si la conviction ne suffit pas, l'arrêté ministériel en cours de finalisation, risque d'imposer des mesures draconiennes pour les élevages non dépistés et donc sans statut.

Assemblée Générale

Le **Mardi 11 décembre à 9h45** à
ESQUERDES (Entre Lumbres et St Omer)

Témoignages d'éleveurs et vétérinaires sur les actions et services du GDS (Bvd, paratuberculose, Diagnostic JA, CRSSA...)

Inscriptions au 03 21 60 48 98 ou
gds62@reseaugds.com

Peste Porcine Africaine : situation en Belgique

Au 16 novembre soit 2 mois après le premier cas, **167 sangliers retrouvés morts** ont été déclarés infectés. Les virus isolés sont très proches de ceux présents dans les pays baltes. De nouvelles mesures sont effectives pour freiner la propagation du virus par l'installation stratégique de deux clôtures de 18 et 13 km (grillage Ursus) ainsi qu'à réduire drastiquement la densité de sangliers pour éradiquer le virus. **La zone infectée s'étale sur 63 000 hectares situés au Sud du pays, à proximité de la frontière française.**

Rappel des règles aux transports des bovins : ce que dit la réglementation

«Vous ne devez pas transporter, notamment vers l'abattoir, des vaches en fin de gestation ou venant de vêler»: C'est-à-dire les femelles ayant vêlé dans la semaine précédant le transport (soit 7 jours minimum), ou prêtes à vêler et notamment lorsque la durée de gestation écoulée dépasse 90% de la période de gestation (soit 257 jours). Guide de transport disponible sur www.interbev.fr

En cas de boiteries, le bon déclic c'est de faire un diagnostic !

Les boiteries constituent la 3e maladie en élevages bovins laitiers après les mammites et les problèmes de reproduction. Un groupe d'experts s'est réuni pour développer un site internet dans le but d'informer et d'accompagner les éleveurs pour la bonne santé des pieds de leurs animaux.

Ce site <http://boiteries-des-bovins.fr> est un outil très intéressant pour vous aider à reconnaître les différentes lésions que vous pouvez trouver sous les pattes de vos vaches ainsi que pour vous montrer l'intérêt d'un parage régulier.

Les nouveaux tarifs sont fixés

La campagne a commencé le 1^{er} novembre pour se terminer le 30 avril 2019. Elle concerne la surveillance de la Brucellose, Tuberculose, Leucose, Varon et Ibr.

Les barèmes de rémunération des vétérinaires sanitaires pour les prophylaxies collectives ont été établis le 4 octobre dernier par Arrêté Préfectoral. L'évolution des tarifs reste très modérée sur le département du Pas de Calais. Ainsi, la visite n'augmente que de 50 cts et est désormais tarifée 40 € HT. Le prélèvement (acte, tube, aiguille à usage unique ainsi que la destruction en circuit habilité) est maintenu à 2.75 € HT. Les frais d'expédition au laboratoire sont libres.

L'intradermo-tuberculation simple (IDS) reste à 3 € HT, tuberculine en supplément, tandis que l'IDC (intradermo comparative) passe à 7.15 € HT. En cas d'IDC demandée (élevage en suivi, en zone de prophylaxie renforcée ou livreur de lait cru ou produits à base de lait cru), **les tuberculines seront prises en charge par l'Etat qui indemniserait également 6.15 € HT par IDC**. Le reste à charge sera donc d'1 €. L'éleveur devra en faire la demande à la DDPP. L'acte de vaccination est de 1.40 € HT. Les visites de conformité des cheptels dérogatoires (y compris les ateliers de veaux de boucherie) est stable : la visite initiale sera facturée 150 € HT, et la visite de maintien 75 € HT.

Une copie de l'Arrête Préfectoral est disponible au GDS sur demande. Nous vous conseillons de conserver ce mensuel pour vérifier vos facturations et informer la DDPP en cas de problème observé.

Lancement de la campagne de prophylaxie : PENSEZ BVD !

Profitez de votre prophylaxie annuelle pour dépister vos bovins au regard de la BVD. Suite à un positif détecté, nous contacterons les élevages concernés pour leur proposer un dépistage du troupeau et donc qualifier l'ensemble des bovins du statut « NON IPI ».

Si vous souhaitez qualifier dès à présent vos bovins « NON IPI », le GDS peut vous envoyer un listing des bovins à prélever. Ces qualifications NON IPI resteront à vie sur les animaux ; le cheptel sera donc paré quand sortira l'arrêté !

Journée Technique Ovine : le 05 décembre à proximité d'Hesdin

Cette journée organisée par la Chambre d'Agriculture, en collaboration avec le GDS, se déroulera en deux temps :

> 10h intervention du Dr Michel Carré du GTV sur les **maladies de peaux et les boiteries**, à la MFR de Marconne puis

> 14h visite de l'élevage du GAEC du Bois Cocquerel à Cavron St Martin avec différents ateliers techniques et présentation de matériels. **Renseignements et inscriptions au 03.22.33.69.36**

Partenariat avec le laboratoire ACI : nouveau contact

Pour tout renseignement et commande de **désinfectant, détergent, insecticide, produits de traitement de l'eau**,

- sur les arrondissements de Montreuil, Boulogne, Calais et St Omer, vous pouvez désormais contactez Mme Pauline Pochet au 0675412901 ou pauline.pochet@gmail.com.

- sur le reste du département, contactez M Philippe Nowara au 0660035718 ou philippe.nowara@orange.fr.

Grace au partenariat passé avec 4D, les adhérents GDS bénéficient de remises de **10 à 30%** sur des produits professionnels homologués, testés et approuvés pour tout type d'élevage !

La parole aux femmes !

Une élève de l'école Vétérinaire d'Alfort réalise une étude afin de déterminer les connaissances et pratiques des éleveuses vis-à-vis des risques de maladies transmissibles par les ruminants (Zoonoses).

Vous êtes une femme, vous travaillez (ou votre conjointe travaille) au contact de ruminants et vous avez vécu une grossesse ou avez l'intention d'avoir des enfants ? **Ce questionnaire est fait pour vous !**

Pour le remplir c'est par [ici](#) !

Ce questionnaire est 100% anonyme alors Mesdames n'hésitez pas !

Défendons notre métier !

GDS France a participé à l'élaboration d'une pétition pour interpeller le Président de la République face aux nombreuses diffamations menées par certaines organisations sous le titre : **"Emmanuel Macron : Non au totalitarisme alimentaire ! Pour le droit de choisir librement son alimentation"**.

Pour la défense de l'élevage, il est important que chacun y apporte son soutien. Vous pouvez déposer votre signature directement [en cliquant ICI](#)

A partager largement !



Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter au **03 21 60 48 98** ou par mail à l'adresse suivante : gds62@reseaugds.com

La FRGDS Hauts-de-France, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine animal pour la région Nord-Pas de Calais, assure la mise en œuvre de missions déléguées par l'Etat.

L'OVS est accrédité depuis le 1^{er}/12/2016 pour l'organisation des opérations des prophylaxies bovines ainsi que le suivi de leur réalisation et de leur conformité sur la base des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020

[Accréditation N°3-1193. Liste des sites et portée disponible sur www.cofrac.fr]

L'OVS s'engage à traiter de façon objective et impartiale, sur les plans techniques et financiers, tous les détenteurs d'animaux et à garantir la confidentialité des données relatives au troupeau ou à son détenteur.

Pour sa part, le détenteur d'animaux s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'identification et les opérations de prophylaxies et de mouvements d'animaux, et à s'acquitter du paiement des prestations concernées.

En cas de désaccord sur la conclusion prise par l'OVS suite aux résultats de la prophylaxie sur son troupeau, le détenteur peut formuler un recours auprès de l'OVS.

L'OVS s'engage à traiter tout recours de manière non discriminatoire et à tenir informé le plaignant de l'état d'avancement du traitement de son dossier ainsi que de la décision prise à l'issue de ce traitement.

Les modalités de traitement des recours et les conditions d'exécution des missions déléguées par l'Etat à la FRGDS Hauts-de-France pour le domaine animal sont disponibles sur demande auprès de la FRGDS au 03.27.19.13.47 ou consultables sur www.gdshautsdefrance.fr (à partir de Fin 2018).